

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNUATAIRE DU 01. DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 01 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Domsps, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Bureau Communautaire : 25 novembre 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	24	8	1	1	0

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COLIN Juliana, COUPET George, DELEFOSSE Laurent, DUMONT ST PRIEST Hubert, GASCHET Gérald, GLANGEAUD Delphine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique, BODIN Pascal, CHAMPAUD Marc, GORA Richard, MARQUEZ Evelyne, POURCHET Pierre, SIMON Philippe

Membres excusés : BERTRAND Sylvaine

Membres absents : ECHASSERIEAU Vincent

Secrétaire de séance : MUZETTE Thierry

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Délibération n° 102-2022** : Convention cadre avec le Conseil Départemental pour la délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise

Madame la Présidente rappelle que depuis 2017 la Communauté de Communes a délégué la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises au Conseil Départemental par application de l'article L.1511-3 du CGCT.

Suite à la publication du décret relatif aux zones d'aide à finalité régionale (zone AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027, un ajustement du règlement-cadre départemental est nécessaire :

- Périmètre de la zone AFR : Jusqu'à présent 4 communes étaient situées en zone AFR : Sainte Anne Saint Priest, Eymoutiers, Saint Amand le Petit, Beaumont du lac. Le nouveau décret place la commune de Peyrat le Château en zone AFR. Maintenant c'est donc 5 communes de la CCPV qui sont en zone AFR.
- Taux d'intervention : le taux d'aide maximum autorisé pour les entreprises en zone AFR est modifié. Pour les petites entreprises (moins de 50 salariés), le taux passe de 30 à 35 %.

	Petites entreprises		Moyennes entreprises		Grandes entreprises	
	Zone AFR	Hors AFR	Zone AFR	Hors AFR	Zone AFR	Hors AFR
Taux d'aide maximal autorisé (règlements européens et nationaux)	35 %	20 %	25 %	10 %	15 %	0 %
Si potentiel fiscal /habitant de l'EPCI < 486 €						
Taux maximal d'intervention du Département : 70 %	24,5 %	14 %	17,5 %	7 %	10,5 %	0 %
Investissement plancher	100 000 € HT		300 000 € HT		600 000 € HT	
Conditions d'emploi	1 ETP en CDI		5 ETP en CDI		10 ETP en CDI	
Plafond de la subvention du CDB7	100 000 €		150 000 €		150 000 €	
Si potentiel fiscal /habitant de l'EPCI ≥ 486 € et < 796 €						
Taux maximal d'intervention du Département : 60 %	21 %	12 %	15 %	6 %	9 %	0 %
Investissement plancher	100 000 € HT		300 000 € HT		600 000 € HT	
Conditions d'emploi	1 ETP en CDI		5 ETP en CDI		10 ETP en CDI	
Plafond de la subvention du CDB7	100 000 €		150 000 €		150 000 €	
Si potentiel fiscal /habitant de l'EPCI ≥ 796 €						
Taux maximal d'intervention du Département : 50 %	17,5 %	10 %	12,5 %	5 %	7,5 %	0 %
Investissement plancher	100 000 € HT		300 000 € HT		600 000 € HT	
Conditions d'emploi	1 ETP en CDI		5 ETP en CDI		10 ETP en CDI	
Plafond de la subvention du CDB7	100 000 €		150 000 €		150 000 €	

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière approuvé par arrêté de la Préfecture en date du 19 décembre 2018 ;
Considérant les compétences de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;
Considérant que suite à l'adoption de la loi NOTRe, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière est seule compétente pour définir un régime d'aides et octroyer des subventions aux entreprises, en matière d'aides à l'immobilier conformément à l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la loi donne la possibilité aux Communautés de communes de déléguer au Département leur compétence d'octroi, de tout ou partie des aides mentionnées à l'article L. 1511-3 du CGCT, par voie de convention passée avec celui-ci ;
Considérant le règlement cadre proposé par le Conseil Départemental qui sera approuvé en séance plénière le 20 octobre 2022 ;

Madame la Présidente propose aux élus de continuer à déléguer au Conseil Départemental de la Haute-Vienne, la compétence d'octroi, de tout ou partie des aides en matière d'immobilier d'entreprise.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **ACCEPTER** de déléguer partiellement au Conseil Départemental de la Haute-Vienne la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ;
- **ACCEPTER** les termes et engagements liés à cette délégation partielle de compétence ;
- **AUTORISER**, Madame la Présidente, à signer la convention de délégation, jointe en annexe, devant être conclue entre la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et tout autre document se rapportant au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 05 décembre 2022

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière**
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le :

Publié le :

13 DEC. 2022

13 DEC. 2022

